

Département
Des ARDENNES

=====

ARRONDISSEMENT
de
CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES

Conseillers de la
Communauté en exercice :
44
EFFECTIF LEGAL : 44

**Certifié affiché à la
porte de la Maison de
la Communauté
Le 21 septembre 2021
Convocation faite
Le 8 septembre 2021**

**ARRÊTÉ n° 2019-643 de Monsieur le PRÉFET
des ARDENNES du 08.10.2019**

EXTRAIT

**du registre des délibérations du Conseil de
Communauté Ardenne rives de Meuse**

Séance du 14 septembre 2021

L'an deux mil vingt et un, et le mardi quatorze septembre à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des Fêtes de VIREUX-WALLERAND, en session ordinaire de 2021, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

Étaient présents : MM. Hervé FRANCOTTE, Jean-Marie BARREDA, M^{me} Valérie D'AMARIO (représentant M^{me} Virginie ROGISSART), MM. Richard DEBOWSKI, Pascal GILLAUX, Mathieu SONNET, M^{mes} Liliane PASSEFORT, Magali CAPLET, MM. Eric GUERINY, Claude WALLENDORFF, M^{mes} Jennifer PECHEUX, Frédérique CHABOT, MM. Dominique HAMAIDE, Paul-Edouard LETISSIER, M^{me} Isabelle FABRE, MM. Eric VISCARDY, Jean-Claude JACQUEMART, Bernard DEFORGE, Jean-Claude GRAVIER, M^{mes} Dominique FLORES, Isabelle BODART, MM. Sébastien PAULET, Philippe RAVIDAT, Joël BOUCHER, Daniel DURBECQ, M^{me} Brigitte DUMON, M. Jean GUION, M^{me} Evelynne LAHAYE, MM. Gérald GIULIANI, Jacky DEVIN, Fabien BONFILS, Jean-Pol DEVRESSE, M^{mes} Sandrine GUMEZ, Angéline COURTOIS, M. Jean-Luc GRABOWSKI.

Absents excusés : MM. Richard CHRISMENT (pouvoir à M. Bernard DEKENS), Fabien PRIGNON (pouvoir à M. Jean-Marie BARREDA), M^{me} Virginie ROGISSART (représentée par M^{me} Valérie D'AMARIO), MM. André ESCOBAR (pouvoir à M^{me} Magali CAPLET), Robert ITUCCI (pouvoir à M^{me} Frédérique CHABOT), M^{me} Angélique WAUTOT (pouvoir à M. Claude WALLENDORFF), M. Gérard DELATTE (pouvoir à M. Dominique HAMAIDE), M^{mes} Lisbeth DE BARROS (pouvoir à M^{me} Brigitte DUMON), Laëtitia COMPAGNON (pouvoir à M. Fabien BONFILS).

M. Jean-Marie BARREDA, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désigné par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

OBJET :

**2021-09-177 Lotissement « Sous Charlemont » (ex ferme JUSNOT) :
vente du lot n° 4 à M. DARDENNE**

Vu l'acquisition, en décembre 2017, par la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse à la SAFER Grand-EST, de l'ex ferme JUSNOT, située au 21 route de Philippeville à GIVET,

Vu sa décision n° 2019-07-161 du 11 juillet 2019, décidant de céder de à M. DARDENNE le bâtiment 1 de l'ex-ferme JUSNOT,

Considérant l'intérêt de M. DARDENNE pour l'achat du lot n°4 de l'ex ferme JUSNOT,

Considérant l'estimation des domaines à 150 000 € avec 10 % de marge de négociations,

Entendu M. Claude WALLENDORFF évoquer les différentes parcelles non vendues présentes sur le lotissement de l'ex-ferme JUSNOT, et demander si elles étaient occupées,

Entendu le Président lui répondre que ces parcelles agricoles étaient mises à disposition de M. Hervé FRANCOTTE en contrepartie de l'éco-pâturage à Charlemont, via une convention avec la SAFER,

Entendu M. Claude WALLENDORFF demander au Président l'état d'avancement de l'achat des terrains de M. FENNEAU, pour l'extension du PACOG,

Entendu M. Hervé FRANCOTTE préciser qu'un amateur belge était intéressé pour acheter ces terrains, et que la Communauté s'était positionnée sur le rachat de ces derniers mais que le propriétaire estimait que l'offre n'était pas satisfaisante,

Entendu M. Claude WALLENDORFF, renouveler son souhait de lancer une procédure d'expropriation pour les terrains de M. FENNEAU,

Entendu M. Hervé FRANCOTTE expliquer que cette procédure d'expropriation ne pourrait être lancée que si 80 % du PACOG était occupé, afin de justifier cette expropriation, et que pour l'instant ce n'était pas le cas,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **décide** de la cession à M. DARDENNE du bâtiment n° 4 (1 440 m²) ainsi que des parcelles suivantes :

- AZ 117 : 525 m²
- AZ 119 : 48 m²
- AZ 123 : 1 811 m²
- AZ 125 : 2 208 m²
- AZ 127 : 378 m²
- AZ 129 : 2 478 m²

* **décide** d'entériner le prix de vente à 135 000 €, correspondant à la valeur estimée par les Domaines avec les 10 % de marge de négociation,

* **décide** que l'acheteur prendra à sa charge l'ensemble des frais inhérents à la vente (frais de notaire uniquement),

* **donne délégation** au Président pour signer tous actes afférents à ces décisions.

Pour extrait conforme
Le Président

Bernard DEKENS

